



MAGNÉTIQ

---

CONDITIONS GÉNÉRALES  
DE VENTE (CGV)

Les présentes Conditions générales de vente (ci-après désignées « CGV ») régissent les ventes de Produits et les Prestations réalisées par MAGNÉTIC pour le Client. Elles sont disponibles dans l'Atelier MAGNÉTIC ou sur simple demande auprès de MAGNÉTIC.

Les relations contractuelles entre la société MAGNÉTIC et le Client sont régies exclusivement par les dispositions du Contrat.

En cas de Prestations, ces CGV sont jointes au Devis. Lors de l'acceptation du Devis fait par MAGNÉTIC, le Client sera invité à accepter ces CGV en procédant à leur signature. À défaut d'adhésion et d'acceptation sans réserve du Client à l'intégralité des dispositions ces CGV, aucune prestation de service ne pourra être effectuée pour le compte du Client.

Ces CGV annulent et remplacent tout accord verbal ou écrit antérieur se rapportant à leur objet et prévalent sur toutes conditions générales d'achat du Client, et plus généralement sur tout document émis par le Client, sauf dérogation formelle et expresse de MAGNÉTIC.

## Article 1 – Définitions

**Analyse préliminaire**: désigne les déclarations effectuées par le Client concernant son Véhicule, annexées et faisant partie intégrante du Devis, accompagnées de l'étude de faisabilité et du constat de l'état du Véhicule.

**Client**: désigne toute personne qui sollicite les services de MAGNÉTIC et dont les données d'identifications sont indiquées sur le Devis.

**Client consommateur**: désigne tout Client consommateur, à savoir toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ainsi que toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles.

**Client professionnel**: désigne tout professionnel âgé de 18 (dix-huit) ans révolus, juridiquement capable ou tout représentant légal d'une personne morale dûment habilité à agir au nom et pour le compte de cette dernière, achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession.

**Contrat**: désigne l'ensemble des documents contractuels, et leurs éventuels avenants ou annexes, tels que ces CGV, le Devis et l'Analyse préliminaire, conclus entre MAGNÉTIC et le Client dans le cadre de la vente de Produits ou des Prestations.

**Commande**: désigne les Prestations de services et Produits commandées par le Client.

**Devis**: désigne toute proposition technique et commerciale de MAGNÉTIC relative aux Produits et/ou Prestations commandés par le Client. Les Prestations mentionnées sur le Devis sont estimées sur la base des déclarations faites par le Client, recensées dans l'Analyse préliminaire.

**Donnée à caractère personnel**: désigne toute information relative à une personne physique qui permet de l'identifier directement ou indirectement.

**MAGNÉTIC**: désigne la société par actions simplifiée MAGNÉTIC, immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 979 038 023 00011, dont le siège social est situé au 12 Chemin de Rasteau - 84850 Camaret-sur-Aigues, représentée par son Président.

**Prestations**: désigne l'ensemble des prestations dont la réalisation est assumée par MAGNÉTIC au titre de ce Contrat, telles que prévues dans le Devis.

**Prix**: désigne le prix toute taxe comprise (TTC) proposé par MAGNÉTIC pour les Produits ou Prestations.

**Produits**: désigne les produits proposés à la vente par MAGNÉTIC.

**Service Client**: désigne le service d'assistance de MAGNÉTIC disponible via l'adresse e-mail suivante [contact@atelier-magnetic.fr](mailto:contact@atelier-magnetic.fr), ou par téléphone au 07.83.51.86.44. Ce service permet notamment au Client d'obtenir des renseignements concernant une Commande passée.

**Traitement**: désigne toute opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des Données à caractère personnel, quel que soit le procédé utilisé.

**Véhicule**: désigne tout moyen de transport.

## Article 2 – Objet

Ce Contrat a pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente des Produits et des Prestations proposés par MAGNÉTIC au Client.

Il prévaut sur tout autre document, et notamment les conditions générales d'achat du Client ou tout accord, verbal ou écrit, antérieur.

MAGNÉTIC se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions de vente particulières, remplaçant, le cas échéant, tout ou partie de ces CGV.

## Article 3 – Édition et acceptation de Devis

MAGNÉTIC établit un Devis présentant les Prestations proposées au Client selon ses besoins, demandes et informations présentées.

Le Devis peut également présenter les Prestations optionnelles pouvant être effectuées si le Client le souhaite, ainsi que, le cas échéant, les Produits nécessaires à l'accomplissement des Prestations proposées au Client.

Préalablement à l'établissement du Devis, MAGNÉTIC effectue un diagnostic du Véhicule au cours duquel il recueille, dans l'Analyse préliminaire, les déclarations faites par le Client sur le Véhicule.



Le Devis mentionne le Prix des Prestations et, le cas échéant, le coût des Produits nécessaires.

Il indique également les dates d'entrée et de sortie du Véhicule prévisionnelles convenues par les Parties et la durée estimative de la Prestation.

Sauf mention contraire, le Devis engage MAGNÉTIC pour une durée de trente (30) jours à compter de sa date d'émission.

Aucune Prestation ne sera effectuée par MAGNÉTIC sans l'acceptation préalable du Devis par le Client.

Le Devis est réputé accepté dès sa signature par le Client. L'acceptation du Devis entraîne le règlement d'un acompte égal à quarante pour cent (40%) du Prix conformément à l'article 11 des CGV.

La Commande est validée lorsque le Devis est accepté et l'acompte réglé par le Client. Toute Prestation additionnelle jugée nécessaire lors de l'exécution des Prestations ne pourra être mise en œuvre qu'après acceptation d'un nouveau Devis.

Toute Commande effectuée par un Client professionnel est réputée être réalisée en relation directe avec l'activité professionnelle de ce dernier. Il appartient au Client professionnel de procéder, préalablement à sa Commande, à une analyse de ses besoins et objectifs. La Commande réalisée par le Client professionnel est ainsi présumée correspondre aux besoins exprimés. En aucun cas la responsabilité de MAGNÉTIC ne pourra être engagée si les Prestations commandées par le Client professionnel ne répondent pas à ses besoins et spécificités.

## **Article 4 – Prestation soumise à la livraison d'un Produit**

Lorsque la Prestation requise nécessite la commande d'un Produit, le Produit n'est commandé par MAGNÉTIC qu'après validation de la Commande.

Si le Produit ne peut être fourni à MAGNÉTIC, MAGNÉTIC en informera le Client dans les meilleurs délais.

Le Client aura alors la possibilité d'annuler la Prestation nécessitant le Produit indisponible et, le cas échéant, le remboursement de l'acompte versé relatif à cette Prestation.

L'annulation de ladite Prestation et son éventuel remboursement seront alors effectués par MAGNÉTIC, le reste de la Commande demeurant, le cas échéant, ferme et définitif.

Le Client dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de l'information, par MAGNÉTIC, de la réception de la pièce concernée, pour convenir d'une date d'entrée du Véhicule et faire exécuter la Prestation convenue.

À défaut, la Commande sera annulée. L'acompte versé au moment de l'acceptation du Devis restera acquis à MAGNÉTIC.

## **Article 5 – Date d'entrée du Véhicule**

Les dates d'entrée et de sortie du Véhicule prévisionnelles, entre lesquelles MAGNÉTIC exécutera ses Prestations, sont convenues par les Parties suivant la validation de la Commande, et seront confirmées par MAGNÉTIC au Client par SMS et/ou e-mail.

Chaque Partie s'engage à prévenir l'autre Partie au minimum 48H avant la date d'entrée du Véhicule prévue si elle ne peut l'honorer.

Les Parties conviendront alors d'une nouvelle date d'entrée du Véhicule dans un délai raisonnable.

Si l'entrée du Véhicule ne peut être reprogrammée, la Partie l'ayant annulé en supporte la charge. Ainsi, en cas d'annulation de la Prestation par le Client, l'acompte versé au moment de l'acceptation du Devis restera acquis à MAGNÉTIC et, en cas d'annulation de la Prestation par MAGNÉTIC, l'acompte versé par le Client au moment de l'acceptation du Devis sera remboursé au Client par MAGNÉTIC.

Étant néanmoins précisé que si le Client professionnel empêche la fixation d'une nouvelle date d'entrée, il supportera la charge de cette annulation et l'acompte versé au moment de l'acceptation du Devis restera acquis à MAGNÉTIC.

## **Article 6 – Obligations de MAGNÉTIC**

### **6.1 Obligations générales**

MAGNÉTIC s'engage à réaliser ses Prestations dans les conditions prévues au titre de ce Contrat.

MAGNÉTIC est à ce titre tenu à une obligation de moyens s'agissant de la réalisation des Prestations objets de ce Contrat.

MAGNÉTIC s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il pourrait prendre la mesure au regard de son expérience, au fur et à mesure de l'exécution des Prestations, afin de permettre leur prise en compte rapidement, participant ainsi à la bonne exécution du Contrat.

Ce Contrat est exclusif de toute notion de mise à disposition de personnel dans le cadre de la réglementation du travail temporaire.

Tous travaux demandés par le Client ne rentrant pas dans le cadre des Prestations définies dans le Devis feront l'objet d'un devis et ne seront exécutés qu'après accord des Parties.

### **6.2 Conseil**

MAGNÉTIC reconnaît être, en sa qualité de professionnel spécialiste d'entretien, réparation



et covering de Véhicules, tenu à une obligation générale de conseil, notamment d'information et de recommandation, au Client dans ce domaine.

À ce titre, MAGNÉTIC s'engage notamment à proposer toute Prestation qu'il juge souhaitable en vue d'entretenir ou réparer le Véhicule, compte tenu des besoins présentés par le Client et des déclarations relatives au Véhicule effectuées par ce dernier.

Dans l'hypothèse où les conseils de MAGNÉTIC ne sont pas suivis, le Client ne pourra à aucun moment arguer d'une défaillance de MAGNÉTIC ou engager sa responsabilité en cas de dommages subis qui sont directement liés au refus du Client de suivre les conseils de MAGNÉTIC.

### 6.3 Garde du Véhicule

La garde du véhicule est accessoire à la Prestation, elle est faite dans le seul intérêt du Client.

Conformément aux dispositions de l'article 1927 du Code civil, en sa qualité de dépositaire, MAGNÉTIC apportera dans la garde du Véhicule confié, les mêmes soins qu'il apporte dans la garde des choses qui lui appartiennent.

À ce titre, MAGNÉTIC stockera le Véhicule confié dans un parking privé clôturé et sécurisé par un système de vidéosurveillance.

En application de l'article 1933 du Code civil, MAGNÉTIC, en sa qualité de dépositaire, n'est tenu de rendre le Véhicule déposé que dans l'état où il se trouve au moment de la restitution. Les détériorations qui ne sont pas de son fait resteront à la charge du Client, en sa qualité de déposant.

MAGNÉTIC décline par ailleurs toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets laissés dans le Véhicule qui lui est confié. Aussi, le Client prendra soin de ne laisser aucun objet dans son Véhicule.

Le client est tenu de reprendre possession du Véhicule dans les trois (3) jours ouvrés suivant l'achèvement des Prestations.

MAGNÉTIC facturera au Client des frais de stationnement journaliers de quinze euros hors taxes (15€ HT) par jour entamé, pour tout Véhicule non repris dans les délais précités.

MAGNÉTIC n'assure en aucun cas la garde du Véhicule non repris dans les délais précités et décline toute responsabilité en cas de dommage ou de vol du Véhicule survenant en dehors de ses horaires d'ouverture.

Si le Client n'a pas repris possession de son Véhicule dans les dix (10) jours suivant l'achèvement des Prestations, MAGNÉTIC pourra mettre en demeure le Client d'y remédier dans les sept (7) jours calendaires suivant la réception de ladite lettre, ou à défaut, la date de première présentation de ladite lettre. À défaut, MAGNÉTIC se réserve le droit de placer le Véhicule en fourrière aux frais exclusifs du Client.

## Article 7 – Obligations et garanties du Client

### 7.1 Paiement du Prix

Le Client s'engage à verser à MAGNÉTIC le Prix fixé en contrepartie des Prestations dans les conditions prévues dans ce Contrat.

### 7.2 Déclarations relatives au Véhicule

Préalablement à la réalisation de ses Prestations, MAGNÉTIC pourra solliciter un certain nombre d'informations que le Client s'engage à lui transmettre. Ces informations seront recensées dans l'Analyse préliminaire, relue et validée par le Client lors de l'acceptation du Devis.

Le Client devra fournir à MAGNÉTIC toutes les informations utiles et l'accès au Véhicule permettant à MAGNÉTIC, en sa qualité de prestataire, d'apprécier la faisabilité et l'adaptation aux besoins du Client des Prestations et de la demande de ce dernier.

De la communication et de l'exactitude des informations transmises par le Client dépendra la bonne exécution des obligations de MAGNÉTIC. À ce titre, MAGNÉTIC considère comme sincères et véritables l'ensemble des informations qui lui sont communiquées par le Client. Le Client s'engage à informer MAGNÉTIC par écrit et dans les plus brefs délais, en cas de modifications de l'une quelconque de ces informations. À cet égard, le Client demeure responsable du contenu et de l'exactitude des informations qu'il transmet à MAGNÉTIC et garantit ce dernier contre tout dommage qui trouverait sa source dans lesdites informations.

Ainsi, et pour exemple, si la carrosserie du Véhicule a été repeinte mais que le Client n'en a pas informé MAGNÉTIC, MAGNÉTIC ne peut être responsable de la mauvaise réaction du produit de covering avec la carrosserie du Véhicule. Le Client supportera tous les frais liés à cette mauvaise réaction de produit de covering sur son Véhicule.

## Article 8 – Exécution des Prestations

MAGNÉTIC fera tous les efforts requis par la diligence professionnelle pour réaliser sa mission et pour entretenir des relations de confiance avec le Client. Dans ce cadre, le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation de la Prestation à ses besoins et avoir reçu de MAGNÉTIC toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour passer Commande en connaissance de cause.

MAGNÉTIC exécute les Prestations suivant sa remise à la date d'entrée du Véhicule) et s'efforcera de respecter la date de sortie du Véhicule indiqué au Client dans l'Analyse préliminaire.

Cette date d'exécution engage MAGNÉTIC sauf cas de force majeure. En toute hypothèse, celle-ci ne saurait excéder un délai de dix (10) jours.



Le Client s'engage à remettre à MAGNÉTIC les clés et le certificat immatriculation du Véhicule à la date et heure d'entrée du Véhicule prévue.

Les Prestations sont effectuées dans l'Atelier MAGNÉTIC.

Lorsque la Prestation est achevée, MAGNÉTIC en informe le Client (par SMS et/ou e-mail) afin qu'il vienne récupérer son Véhicule.

Le Client s'engage à récupérer son Véhicule dans les trois (3) jours ouvrés suivant l'achèvement des Prestations et valider les Prestations effectués, signer le bon de sortie du Véhicule, régler le solde du Prix et récupérer la clé et le certificat immatriculation du Véhicule.

La signature du Client, ou de la personne mandatée, présente sur le bon de sortie ou de la remise de la facture a pour valeur l'accord du Client de la bonne exécution des Prestations.

## **Article 9 – Durée du Contrat**

Le Contrat entre en vigueur à la date d'acceptation du Devis par le Client, portant mention de l'acceptation de ces CGV.

Il est conclu pour une durée indéterminée et prend fin suivant l'exécution des Prestations, lorsque le Client récupère son Véhicule, à la date de signature du bon de sortie.

La souscription, en cours de contrat, d'une Prestation additionnelle à celle souscrite initialement ne modifie pas la durée ni le terme du contrat.

## **Article 10 – Vente de Produits**

### **10.1 Achat des Produits**

Les achats de Produits ne peuvent s'effectuer qu'à l'Atelier MAGNÉTIC et non à distance.

Les Produits proposés par MAGNÉTIC figurent dans l'espace de vente dédié de l'Atelier, dans la limite du stock disponible.

La Commande est validée lorsque le Prix est intégralement payé par le Client.

Le règlement du Prix doit être fait par carte bancaire, chèque ou espèce. À aucun moment, les sommes versées ne pourront être considérées comme des arrhes ou des acomptes.

Les Produits doivent être emportés le jour même de leur achat, dès paiement intégral du Prix. La livraison de Produit n'est pas proposée au Client.

Le transfert des risques de perte et de détérioration des Produits sera réalisé dès paiement intégral du Prix des Produits par le Client.

### **10.2 Échange ou retour des Produits**

La vente de Produits ne s'effectuant pas à distance, le Client ne dispose pas du droit de rétractation.

Il dispose néanmoins de 14 jours pour retourner ou échanger tout Produit non conforme au Produit acheté ou de Produit défectueux.

L'échange ou le retour du Produit ne peut être effectué que sur justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture). Le Produit doit être retourné dans son emballage d'origine, dans son état d'origine.

Les frais d'échange ou de retour du Produit seront à la charge du Client.

## **Article 11 – Modalités financières**

### **11.1 Prix**

Le Prix est indiqué en euros (€), toutes taxes comprises (TTC).

Le taux de TVA applicable est le taux en vigueur au jour de la Commande, indiqué lors de la validation de la Commande. Tout changement du taux applicable TVA sera automatiquement répercuté sur le Prix des Produits.

Pour les Prestations, et le cas échéant de Produits nécessaires à l'accomplissement des Prestations commandées, le paiement d'un acompte dont le montant, calculé sur le Prix, sera indiqué au Client dans le Devis et doit être réalisé lors de la Commande. MAGNÉTIC se réserve le droit de retarder la fourniture des Prestations tant que ledit acompte n'est pas reçu par lui.

Les Prix applicables sont ceux affichés à l'Atelier MAGNÉTIC ou sur le Devis, et confirmés lors de la validation de la Commande. Tout changement de Prix postérieur à la validation de la Commande est sans effet sur celle-ci.

Si une ou plusieurs taxes ou contributions, notamment environnementales, venaient à être créées ou modifiées, en hausse comme en baisse, ce changement pourra être répercuté sur le Prix de vente des Produits et Prestations, sans délai ou formalité préalable.

MAGNÉTIC se réserve le droit de modifier le Prix de ses Produits et Prestations à tout moment. Cependant, MAGNÉTIC s'engage à appliquer le Prix en vigueur lors de la validation de la Commande.



## 11.2 Réduction de prix

Le Client pourra bénéficier de remises ou ristournes en raison de la quantité de Produits ou Prestations qu'il achète et de leur valeur.

Le Client pourra également bénéficier de remises et ristournes en raison de la fréquence de ses achats.

Enfin, le Client pourra bénéficier de remises lorsque seront mises en place des opérations promotionnelles par MAGNÉTIC et lors des différentes périodes de soldes. Seules les Commandes validées lors de ces opérations promotionnelles bénéficieront des remises proposées par MAGNÉTIC.

## 11.3 Facturation

Une fois la Commande validée, MAGNÉTIC adressera au Client un ticket de caisse et/ou une facture relative à sa Commande.

La facture est remise au Client en main propre. Si le Client en fait la demande, MAGNÉTIC pourra lui remettre une copie de la facture par courrier électronique.

## 11.4 Règlement des Commandes ayant fait l'objet d'un Devis

Sauf mention contraire indiquée sur la facture ou le Devis, les factures seront payées par le Client à MAGNÉTIC, sous la seule déduction des éventuels acomptes versés, à l'achèvement des Prestations, lorsque le Client viendra chercher son Véhicule dans les conditions prévues à l'article 8 de ces CGV.

À défaut de règlement intégral, MAGNÉTIC se réserve le droit, conformément aux dispositions de l'article 1948 du Code civil, de refuser de restituer le Véhicule au Client.

Le règlement des Prestations doit être fait par virement bancaire, carte bancaire, chèque ou espèce. En cas de paiement par virement bancaire, le Client devra supporter les éventuels frais de l'opération.

MAGNÉTIC se réserve le droit de refuser d'effectuer une Prestation ou d'honorer une Commande émanant d'un Client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une Commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

## 11.5 Retard de paiement

Tout impayé (défaut de provision, absence de règlement, règlement partiel etc.) sera considéré comme un retard de paiement, sauf report sollicité par le Client et accordé par MAGNÉTIC, de manière particulière, expresse et écrite.

Sans qu'il soit nécessaire pour MAGNÉTIC d'effectuer une mise en demeure préalable, tout retard de paiement à l'échéance sera productif d'intérêts au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal à compter du premier jour de retard jusqu'à la date effective de paiement. Ce taux étant appliqué à la totalité des sommes restant dues par le Client et jusqu'à parfait paiement du principal et des intérêts.

En outre, une indemnité complémentaire raisonnable pourra également être réclamée au Client, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés (ex. frais d'huissiers de justice, frais de greffe engagés aux fins de recouvrement judiciaire, etc.) sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire de quarante (40) euros prévue aux articles L. 441-6 et D. 441-5 du Code de commerce. De convention expresse entre les Parties, cette stipulation ne constitue pas une clause pénale.

## Article 12 –Garanties

MAGNÉTIC effectue ses Prestations conformément aux règles de l'art et aux indications spécifiées sur le Devis.

Le Client reconnaît que pour l'exécution de ses Prestations, MAGNÉTIC peut utiliser des produits susceptibles de contenir des substances ou des mélanges chimiques, d'origine naturelle ou artificielle, pouvant avoir des effets néfastes en cas de contact, d'inhalation ou d'ingestion.

Le Client peut demander à MAGNÉTIC des renseignements sur les Prestations réalisées ou que les pièces usagées de son Véhicule lui soient remises. Le cas échéant, cette demande sera indiquée sur le bon de sortie du Véhicule.

MAGNÉTIC proposera au Client de récupérer les pièces usagées de son Véhicule. Si le Client ne souhaite pas les récupérer, ces pièces feront l'objet d'un traitement de revalorisation des déchets.

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux ateliers de l'Atelier MAGNÉTIC est interdit aux Clients et aux visiteurs.

Le Client bénéficie, pour les pièces et la main d'œuvre, d'une garantie contre les vices cachés pour les Produits présentant un défaut les rendant impropres à leur usage.

Le Client bénéficie également de la garantie légale de conformité, pour les Produits et/ou installations de pièces par MAGNÉTIC non-conformes (ex. Produits présentant un défaut, Produits abîmés ou endommagés, Produits ne correspondant pas à la Commande, l'installation des pièces par MAGNÉTIC non conforme à ce qui avait été convenu etc.).

Toute action en garantie devra être exercée par courrier électronique adressé à MAGNÉTIC à l'adresse suivante : **contact@atelier-magnetic.fr**.

Le Client devra indiquer la présence des vices à compter de leur découverte en précisant toutes les informations permettant de connaître l'identité du Client, la référence de la Commande et toute Prestation réalisée et/ou pièce détachée installée.



Toute garantie est automatiquement exclue dans le cas d'une dégradation, mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, ou dans le cas d'une usure normale du Véhicule ou d'une pièce détachée.

## 12.1 Vice caché

En vertu des articles 1641 et suivants du Code civil, MAGNÉTIC garantit le Client contre tout vice caché, provenant d'un défaut de conception à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

L'action en garantie des vices cachés devra être intentée par le Client dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice. Il appartiendra au Client de prouver l'existence du vice caché au moment de la date d'achat.

Le Client pourra choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de MAGNÉTIC serait retenue, la garantie de MAGNÉTIC serait limitée au montant hors taxe payé par le Client consommateur pour l'achat du Produit.

Le Client est expressément informé que MAGNÉTIC n'est pas le producteur, au sens des articles 1245 et suivants du Code civil relatifs à la responsabilité du fait des produits défectueux, des pièces détachées.

## 12.2 Garantie légale de conformité pour les Clients consommateurs

Le consommateur dispose d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur. Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (**article L. 241-5 du code de la consommation**).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des **articles 1641 à 1649 du code civil**, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.



## Article 13 – Responsabilité

### 13.1 Dispositions générales

Le Client assume la responsabilité du choix des Produits et Prestations qu'il décide de commander. Par conséquent, MAGNÉTIC ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de l'inadéquation des Produits et Prestations avec les besoins du Client.

MAGNÉTIC ne saurait être tenu responsable d'aucun dommage, direct ou indirect, matériel ou immatériel, résultant de l'utilisation d'un Produit d'une manière non-conforme à son utilisation normale.

La responsabilité de MAGNÉTIC ne pourra pas être engagée si MAGNÉTIC démontre que l'inexécution ou la mauvaise exécution des présentes CGV ou de la Commande est imputable soit au Client, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat.

### 13.2 Pour les Clients Professionnels

En outre, pour les Clients Professionnels, MAGNÉTIC ne sera tenu de la réparation des dommages directs et prévisibles qu'en cas de faute de MAGNÉTIC prouvée et justifiée par le Client Professionnel.

En conséquence, et en application de l'article 1231-4 du Code civil, MAGNÉTIC ne pourra pas encourir de responsabilité au titre des dommages indirects et imprévisibles, tels que la perte de chiffre d'affaires, d'atteinte à l'image, d'exploitation, perte de revenus, de données ou de clients, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des Prestations.

La responsabilité totale cumulative du Client Professionnel vis-à-vis de MAGNÉTIC, et vice versa, résultant d'une violation contractuelle, indépendamment de la modalité de l'action ou de la théorie de recouvrement applicable, sera limitée, à titre de dommages et intérêts, à un montant ne pouvant excéder le Prix des Prestations dans lesquelles le dommage trouve son origine.

Ce plafond de réparation n'est pas applicable en cas de dol, de faute intentionnelle, de faute lourde et en cas de contrefaçon.

## Article 14 – Propriété intellectuelle

MAGNÉTIC est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle afférents à ses marques, signes distinctifs, ses documents commerciaux ou tout document réalisé pour l'exécution de ses Prestations (études, prototypes, croquis, dessins ou modèles etc.), et aux éléments qui les composent, notamment les textes, photographies, images, icônes, sons, vidéos, logiciels, base de données ou données.

Par conséquent, toute reproduction, représentation, modification, transmission, publication, adaptation ou exploitation des éléments sur lesquels MAGNÉTIC dispose de droits de propriété intellectuelle, sur quelque support que ce soit et de quelque manière que ce soit, effectué sans l'autorisation écrite et préalable de MAGNÉTIC, est strictement interdite.

La reproduction ou représentation non substantielles des éléments sur lesquels MAGNÉTIC dispose de droits de propriété intellectuelle sont autorisées à des fins strictement privées et non commerciales.

La reproduction autorisée des éléments sur lesquels MAGNÉTIC dispose de droits de propriété intellectuelle devra indiquer de manière apparente la source et le nom de l'auteur du contenu reproduit.

MAGNÉTIC se réserve le droit d'exercer les poursuites judiciaires civiles et pénales, notamment en contrefaçon, à l'égard de toute personne qui, directement ou indirectement, aurait porté atteinte à ses droits.

## Article 15 – Données à caractère personnel

MAGNÉTIC s'efforce de protéger la vie privée de ses Clients en respectant les lois et règlements en vigueur et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « la Loi Informatique et libertés »).

MAGNÉTIC fait ses meilleurs efforts afin d'assurer la sécurité des Données à caractère personnel de l'Utilisateur en mettant en place des mesures de protections techniques physiques, électroniques et administratives proportionnées aux risques encourus et conformes à la réglementation applicable.

En mandatant MAGNÉTIC le Client accepte les règles relatives à la collecte, au Traitement et à l'utilisation des Données à caractère personnel telles qu'énoncées ci-après.

### 15.1 Données à caractère personnel collectées

MAGNÉTIC peut récolter des Données à caractère personnel du Client à l'occasion de l'établissement du Devis, de la facturation, de la prise d'un rendez-vous ou de l'accomplissement d'une Prestation.

MAGNÉTIC peut récolter les Données à caractère personnel du Client suivantes :

- Ses données d'identification (nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe etc.) ;
- Ses données de contact (adresse postale, numéro de téléphone, adresse email, adresse IP etc.) ;
- Ses coordonnées bancaires.



## 15.2 Finalité des Traitements

Les Données à caractère personnel sont collectées et traitées afin de :

- Connaître et comprendre les besoins du Client ;
- Vérifier l'identité du Client ;
- Gérer la relation commerciale avec le Client ;
- Gérer les Commandes et les Prestations effectuées pour le Client ;
- Répondre aux requêtes et sollicitations du Client ;
- Traiter des questions ou demandes d'informations par voie postale et/ou électronique et/ou téléphonique ;
- Produire et analyser des données statistiques permettant d'analyser et améliorer les

Prestations proposées par MAGNÉTIC ;

- Communiquer au Client des offres commerciales, informations ciblées ou publicités.

## 15.3 Durée de conservation

Les Données à caractère personnel du Client sont conservées durant 6 mois à l'expiration du Contrat.

## 15.4 Vidéosurveillance

MAGNÉTIC tient à rappeler au Client que l'Atelier et le parking privé utilisé pour stocker les Véhicules sont placés sous vidéosurveillance 7j/7 et 24H/24. Les données ainsi collectées par MAGNÉTIC sont placées sous la Loi Informatique et libertés. Elles seront conservées durant un (1) mois avant d'être automatiquement effacées par le système de gestion informatique.

## 15.5 Traitement des Données à caractère personnel

MAGNÉTIC s'efforce de collecter et effectuer des traitements loyaux et licites de Données à caractère personnel.

À ce titre, MAGNÉTIC veille à ce que le Client concerné par le Traitement soit informé de la finalité de ce Traitement, la durée de conservation des Données traitées, le responsable du Traitement et le destinataire du Traitement.

MAGNÉTIC s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des Données qu'il a collectées et éviter leur divulgation à des tiers non autorisés.

## 15.6 Responsable et destinataires de Traitement

MAGNÉTIC est responsable du Traitement des Données à caractère personnel.

Les Données à caractère personnel du Client pourront être communiquées par MAGNÉTIC aux tiers suivants :

- Les autorités administratives ou judiciaires, lorsque cette divulgation est nécessaire à l'identification, l'interpellation ou la poursuite en justice de tout individu susceptible de porter préjudice aux droits de MAGNÉTIC, de tout autre Client ou d'un tiers.
- La cellule TRAFICIN (article L. 561-2 du code monétaire et financier) ;

## 15.7 Droits des Clients concernés

Le Client concerné par le traitement de Données à caractère personnel bénéficie d'un droit d'opposition pouvant être exercé à tout moment en contactant MAGNÉTIC dans les conditions ci-après définies.

Le Client bénéficie également d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données lui permettant notamment d'accéder aux informations le concernant et d'exiger que ses données soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour ou supprimées. Le Client bénéficie en outre d'un droit à la portabilité lui permettant notamment de récupérer les données le concernant traitées par MAGNÉTIC pour son usage personnel et/ou de les transférer à un nouvel organisme.

Toute question ou demande relative au traitement de Données à caractère personnel doit être adressée par voie électronique à (à indiquer) ou par voie postale à :

### MAGNÉTIC

12 Chemin de Rasteau  
84850 Camaret-sur-Aigues

Le Client doit indiquer dans sa demande son nom, prénom, date de naissance, dénomination sociale, adresse postale et e-mail.

MAGNÉTIC dispose d'un délai de réponse de 2 mois à compter de la date de réception de la demande du Client.

## Article 16 – Preuve

Les Parties conviennent expressément que les documents sur support électronique et/ou numérique feront preuve entre elles sous réserve qu'ils soient établis dans des conditions permettant d'identifier leurs auteurs, d'en garantir leur intégrité, et qu'ils soient conservés dans des conditions raisonnables de sécurité.

En application de l'article 1366 du Code civil, les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie sont admis ad probationem, dans la mesure où la Partie dont ils émanent peut-être identifiée et qu'ils sont établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

La conservation sera présumée, sauf preuve contraire, avoir eu lieu dans des conditions raisonnables de sécurité si les fichiers, messages, données et documents sont enregistrés systématiquement sur un support durable et inaltérable.



## Article 17 – Force majeure

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties, empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence, à savoir : les événements présentant un caractère irrésistible et imprévisible, échappant au contrôle des parties, contre lesquels elles n'ont pu raisonnablement se prémunir et dont elles n'auraient pu pallier les conséquences qu'en engageant des dépenses hors de proportion avec les espérances de retombées financières.

A ce titre, sont notamment considérés de façon expresse comme cas de force majeure ou cas fortuits le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, les tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux Clients.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, ces CGV pourront être résiliées par la partie lésée.

## Article 18 – Non-validation partielle

Si une ou plusieurs stipulations de ces CGV sont déclarées nulles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, sans entraîner la nullité de l'ensemble de ces CGV par lesquelles MAGNÉTIC et le Client resteront engagés l'un envers l'autre.

En cas de besoin, MAGNÉTIC et le Client s'engagent à négocier de bonne foi les dispositions nécessaires au remplacement des stipulations qui auront pu faire l'objet d'une annulation ou d'une invalidation pour quelque raison que ce soit.

## Article 19 – Non-renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans ces CGV ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Le fait pour une partie de ne pas revendiquer l'application d'une disposition quelconque de ces CGV ou d'en tolérer l'inexécution de façon temporaire ou permanente, ne pourra

en aucun cas être interprété comme une renonciation par cette partie à exercer les droits qu'elle détient au titre de ces CGV.

Le fait pour une partie de tolérer une inexécution ou une exécution imparfaite d'une obligation contractuelle visée dans ces CGV quelconque ou plus généralement de tolérer tout acte, abstention ou omission de l'autre partie non conforme aux dispositions contractuelles ne saurait conférer un droit quelconque à la partie qui bénéficie d'une telle tolérance.

## Article 20 – Titres

Les titres et sous titres figurant dans ces CGV sont inclus à titre de pure commodité.

MAGNÉTIC et le Client reconnaissent que, ces titres et sous titres ne pourront en aucun cas servir à interpréter quelque disposition que ce soit de ces CGV. En cas de contradiction entre l'un quelconque des titres d'articles et l'une quelconque des stipulations, les titres seront déclarés inexistantes.

## Article 21 – Médiation pour les Clients Consommateurs

En cas de litige, le Client consommateur devra s'adresser en priorité au Service Client de MAGNÉTIC.

En cas d'échec de la demande de réclamation auprès du Service Client ou en l'absence de réponse de ce Service dans un délai de deux (2) mois, le Client consommateur peut soumettre le différend relatif à la Commande ou aux présentes CGV l'opposant à MAGNÉTIC au Médiateur de la consommation CM2C (Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice) qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

Le Client pourra contacter le médiateur précité aux coordonnées suivantes :

Par courrier postal :

**CM2C**  
**49 rue de Ponthieu 75008 Paris**

Par courrier électronique :

**cm2c@cm2c.net**

Par téléphone :

**01.89.47.00.14**

Pour présenter sa demande de médiation, le Client dispose d'un formulaire de contact accessible sur le site du médiateur : <https://www.cm2c.net/contact.php#>.

Pour toute information complémentaire, le Client est invité à visiter le site internet du Médiateur accessible à l'adresse suivante ; <https://www.cm2c.net/>.



Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation ainsi que, en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

## **Article 22 – Loi applicable, élection de domicile et compétence**

---

Ces CGV sont régies et soumises au droit français.

Toute contestation relative à la qualité ou à l'efficacité des Prestations effectuées doit être immédiatement portée à la connaissance du Service Client de MAGNÉTIC. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures conservatoires et mettre en œuvre tous les moyens afin de permettre à MAGNÉTIC d'apprécier dans les plus brefs délais les contestations. Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de ces CGV fera l'objet d'une recherche d'accord amiable.

Tout litige qui surviendrait entre les parties du fait de la conclusion, l'interprétation ou de l'exécution de ces CGV sera résolu par la juridiction compétente du lieu du domicile du défendeur où celle du lieu où d'exécution la Prestation.

---

Paraphe du Client



